

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 29 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_055

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

CONVENTION
QUADRIpartite
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION DES
CENTRES SOCIAUX ET
CULTURELS DE CALUIRE
ET CUIRE - 2021/2023

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI
M. THEVENOT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. FERRIEUX (par proc. à M. GILLARD), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), M. DEYGAS (par proc. à M. TOLLET), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :

Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **8/7/21**.....

Identifiant de l'Acte :

20210705-2021-055-DE

Rapport de : Fabien MANINI

L'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est un partenaire essentiel de la Ville au service des habitants et du territoire.

Actrice de veille sociale et de prévention, elle contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire. Elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement et de la réduction de la fracture sociale et numérique dans les quartiers les plus fragiles de la commune, classés en veille active au sein du Contrat de Ville Métropolitain.

L'association gère deux centres sociaux :

- Le centre social et culturel du Parc de la Jeunesse implanté sur le quartier en veille active de Montessuy depuis 1971,
- Le centre social et culturel des Berges du Rhône implanté depuis juin 2012 sur le quartier en veille active de Saint-Clair.

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) soutient les centres sociaux qui sont des vecteurs d'insertion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et qui contribuent à la qualité de la vie dans les territoires. Elle agrée ces équipements sur la base d'un projet familles et social, clé de voûte de ces structures d'animation de la vie sociale. La participation des habitants est un principe fondateur et incontournable. L'agrément des deux centres a été renouvelé par la CAF jusqu'au 30 juin 2023.

L'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est financée principalement par :

- la Ville de Caluire et Cuire, par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Caluire et Cuire, par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement,
- la CAF du Rhône, par le biais de subventions, de prestations de service liées aux activités développées, et de financements liés à des appels à projets annuels.

De plus, la Ville met à disposition de l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire des locaux et du matériel, dans les conditions définies dans une convention spécifique.

La convention d'objectifs et de moyens qui lie la Ville, la CAF du Rhône et les Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler en intégrant les nouvelles orientations du projet social et familles. Il convient par ailleurs d'y ajouter un quatrième partenaire, le CCAS, qui souhaite développer le partenariat avec cette association, en accord avec les orientations partagées de la Ville et de la CAF. Cette convention est donc soumise en parallèle pour accord au Conseil d'Administration du CCAS du 1^{er} juillet 2021.

La convention a pour objet, sur la période fixée :

- de définir les objectifs communs et les obligations respectives de chacun,
- de veiller aux moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs,
- de définir les modalités de la coopération partenariale au travers d'instances de pilotage et de suivi.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention quadripartite Ville de Caluire et Cuire / Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire / Caisse d'Allocations Familiales du Rhône / Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire ci-annexée, pour la durée du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023 ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

08 JUL. 2021



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

